

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LA SUÈDE EN VUE D'ÉVITER LES  
DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION FISCALE EN MATIÈRE  
D'IMPÔTS SUR LE REVENU

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Suède, désireux de conclure une Convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1

Personnes visées

La présente Convention s'applique aux personnes qui sont des résidents d'un État contractant ou des deux États contractants.

Article 2

Impôts visés

1. Les impôts actuels auxquels s'applique la Convention sont:

a) en ce qui concerne le Canada:

les impôts sur le revenu qui sont perçus par le Gouvernement du Canada en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, (ci-après dénommés "impôt canadien");

b) en ce qui concerne la Suède:

(i) l'impôt national sur le revenu, y compris l'impôt sur les salaires des gens de mer et l'impôt de retenue à la source sur les dividendes;

(ii) l'impôt sur le revenu des non résidents;

(iii) l'impôt sur le revenu des artistes et sportifs non résidents; et

(iv) l'impôt municipal sur le revenu;

(ci-après dénommés "impôt suédois").

2. La Convention s'applique aussi aux impôts de nature identique ou analogue qui seraient établis après la date de signature de la Convention et qui s'ajouteraient aux impôts visés au paragraphe 1 ou qui les remplaceraient. Les autorités compétentes des États